



À PARTIR DU **2 DÉCEMBRE 2013** : S'INFORMER

- Vous vous connectez sur le portail www.admission-postbac.fr afin de vous renseigner sur les dates, les formations, les modalités de sélection, les capacités limitées...
- Vous téléchargez le guide du candidat.

ÉTAPE 1

Du 20 janvier au 20 mars

S'inscrire et faire ses vœux

- Vous créez votre dossier électronique sur le portail www.admission-postbac.fr
- Vous saisissez l'ensemble de vos demandes de formation : 36 demandes maximum (12 demandes maximum par type de formation ; sauf exceptions, se reporter au guide du candidat).

ÉTAPE 2

Jusqu'au 2 avril

Envoyer les dossiers - valider ses vœux

- Vous constituez vos dossiers pour les formations sélectives et les envoyez jusqu'au 2 avril, par courrier ou par voie électronique.
- Vous validez vos vœux avant le 2 avril : un vœu non validé est un vœu perdu.

ÉTAPE 3

Entre le 6 et le 9 mai

Vérifier la réception des dossiers

- Vous vérifiez la réception de vos dossiers : du 6 au 9 mai.

ÉTAPE 4

Jusqu'au 10 juin

Ordonner ses vœux

- Vous ordonnez vos vœux jusqu'au 31 mai : un vœu non ordonné est un vœu perdu.

ÉTAPE 5

3 Phases :

- Du lundi 23 juin 14h au vendredi 27 juin 14h
- Du vendredi 4 juillet 14h au mardi 8 juillet 14h
- Du lundi 14 juillet au samedi 19 juillet 14h

Répondre à une proposition d'admission, dès la 1^{re} phase

- Vous consultez régulièrement le site pendant les phases de proposition pour savoir si une proposition vous est faite.
- Vous répondez à une éventuelle proposition par l'une des 4 réponses possibles (oui définitif, oui mais, non mais, démission générale).



Tant que vous n'avez pas répondu «oui définitif» à une proposition, vous devez vous reconnecter sur votre dossier électronique à chaque phase de proposition. Sans réponse de votre part dans les délais imposés, vous serez automatiquement démissionné. Consultez le guide dans le cas de vœux de formations dans la voie de l'apprentissage.

ÉTAPE 6

Du 5 juillet 14 au 15 septembre

La procédure complémentaire

- Si vous n'avez pas eu ou accepté une proposition, ou que vous n'avez pas formulé de vœux entre le 20 janvier et le 20 mars, vous pouvez participer à la procédure complémentaire et candidater dans les formations où il reste des places vacantes. Pour les délais de réponse à respecter lors de cette procédure, veuillez consulter le guide de la procédure.

À ne pas manquer : l'inscription administrative de JUILLET à SEPTEMBRE

Vous avez accepté une proposition, suivez les instructions communiquées via APB ou rapprochez-vous de l'établissement afin de connaître les modalités d'inscription.